

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales**

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC MP25-02 POUR LA LOCATION, L'INSTALLATION ET LA
MAINTENANCE DE MATERIEL D'IMPRESSION**

Le Maire de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment son article 1°, 4°,
Vu l'arrêté du maire n°033-FIN-25 du 17.06.25 approuvant l'attribution du marché public MP25-02 pour
la location, l'installation et la maintenance du parc de copieurs de la ville à la société CBS,

Vu la proposition d'avenant n°1 au marché public MP2025-02,

Considérant qu'il convient de préciser certains points du marché public MP25-02 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de l'avenant n°1 du marché MP25-02, tels qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : précise que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera
adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Fait à Ruffec, le 15 septembre 2025

Le Maire,

Thierry BASTIER



Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20250915-056_FIN_25-AR
Date de réception préfecture : 16/09/2025